



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Destructions et confiscations de matériels humanitaires en Cisjordanie occupée

Question écrite n° 38343

Texte de la question

Mme Danièle Obono interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la destruction et la confiscation de matériels humanitaires en Cisjordanie occupée et notamment dans le village de Humsa Al Baqai'a. Mme la députée a été alertée par des associations des droits humains concernant la destruction quasi systématique de maisons, de biens mais surtout de matériels humanitaires. Dans le village de Humas Al Baqai'a, rien qu'au cours du premier trimestre 2021, on dénombre déjà cinq démolitions dans cette communauté. La pression exercée sur les Palestiniens et Palestiniennes de cette communauté équivaut à un « transfert forcé », ce qui est illégal en vertu du droit international. La destruction de biens au cours des dernières semaines à Humsa Al Baqai'a comprend des démolitions de matériel fourni au titre d'aide humanitaire par le biais de la West Bank Protection Consortium : des abris temporaires et autres, fournis par la communauté internationale, y compris financés par le gouvernement français. Mme la députée souhaite savoir si le ministre de l'Europe et des affaires étrangères est informé de ces démolitions et quelle est sa position. Quelles mesures le Gouvernement va-t-il prendre pour que les autorités israéliennes cessent immédiatement ces destructions et confiscations ? Le Gouvernement a-t-il prévu de réclamer des compensations financières ou matérielles au gouvernement d'Israël pour la destruction de l'aide humanitaire qu'il a partiellement financée ? Le ministre peut-il rendre compte au Parlement de ce qui a été discuté avec le ministère israélien des affaires étrangères lors de la rencontre organisée à Tel Aviv le 26 février 2021 ? Elle lui demande si les diplomates européens et européennes ont présenté des moyens sur la manière dont elles et ils envisagent de renforcer la prévention des démolitions et de mettre fin à l'annexion *de facto*.

Texte de la réponse

La France a une position claire et constante sur la colonisation israélienne. Celle-ci est illégale au regard du droit international, en particulier des résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies, notamment la résolution 2334 du 23 décembre 2016, et du droit international humanitaire. Elle contribue à attiser les tensions sur le terrain et constitue un obstacle à une paix juste fondée sur la solution des deux États ayant chacun Jérusalem pour capitale. Dans ce contexte, la France, aux côtés de ses partenaires européens, œuvre à la préservation de la présence palestinienne en Cisjordanie. Cet engagement se matérialise concrètement sur le terrain : en 2020, sur les 2,2 millions d'euros spécialement alloués par la France à l'aide humanitaire dans les Territoires palestiniens, 650 000 ont été octroyés au Consortium humanitaire qui agit pour préserver la présence palestinienne en zone C de la Cisjordanie. Dans le prolongement de cet engagement, la France se mobilise régulièrement, aux côtés de ses partenaires européens, contre les démolitions et confiscations de structures et de matériel humanitaires. C'est notamment le cas s'agissant du village bédouin de Khirbet Humsa, situé en Cisjordanie, démantelé en novembre 2020 puis en février dernier. La France s'est exprimée, à titre national et conjointement avec ses partenaires européens, contre ces démolitions et confiscations, qui ont notamment visé du matériel humanitaire financé par l'Union européenne et la France. Le consulat général de France a pris part à plusieurs visites de terrain sur place, organisées avec des représentants de l'Union européenne et d'autres États membres. Nous avons également fait passer, aux côtés de nos principaux partenaires européens, des

messages clairs aux autorités israéliennes sur leurs obligations en tant que puissance occupante au sens du droit international humanitaire. Nous entendons continuer à le faire auprès des nouvelles autorités israéliennes. Les affrontements violents survenus au cours du mois de mai ont démontré une fois de plus que le règlement du conflit israélo-palestinien sur la base de la solution des deux États reste indispensable pour établir une paix durable dans la région. Sans véritable processus politique entre les parties, en faveur duquel la France se mobilise activement, les mêmes causes produiront les mêmes effets et les cycles de violences se répèteront.

Données clés

Auteur : [Mme Danièle Obono](#)

Circonscription : Paris (17^e circonscription) - La France insoumise

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38343

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : [Europe et affaires étrangères](#)

Ministère attributaire : [Europe et affaires étrangères](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 avril 2021](#), page 3402

Réponse publiée au JO le : [20 juillet 2021](#), page 5834